

**Extrait du Procès-verbal de la réunion du Comité Social et Économique
de L'Air Liquide S.A. du 16 avril 2026 (87^{ème} session)**

Fait à Paris, le 16 avril 2026

Le Comité Social et Économique de L'Air Liquide S.A. a siégé en séance plénière le 16 avril 2026.

- **Le point suivant était inscrit à l'ordre du jour : « Consultation du CSE sur la situation économique et financière et environnementale de l'entreprise et le rapport de durabilité » (article L.2312-17 du Code du travail).**

Les informations relatives à la situation économique et financière et environnementale de l'entreprise et sur le rapport de durabilité ont été soumises aux membres du CSE et de la Commission Socio-Économique et Environnementale, cette dernière étant chargée par délégation du CSE de l'étude et de l'analyse de ces informations ainsi que de la préparation de l'avis en vertu de l'article 9.2 de l'accord relatif au renouvellement du Comité Social et Économique au sein de la Société L'Air Liquide SA¹. Elles ont été présentées lors des séances du CSE du 19 mars 2026 et du 16 avril 2026, tant sur la situation économique et financière que sur les conséquences environnementales et sur le rapport de durabilité, et ont donné lieu à débats et échanges. Elles ont également été présentées lors de la séance du 02 avril 2026 en Commission Socio-Économique et Environnementale. Il a été répondu à l'ensemble des demandes et questions formulées par les membres du Comité Social et Économique de L'Air Liquide SA.

La consultation des membres du CSE sur la situation économique et financière et environnementale de l'entreprise et sur le rapport de durabilité en application de l'article L. 2312-17 du Code du travail et de l'article 6 de l'accord relatif au renouvellement du Comité Social et Économique au sein de la Société L'Air Liquide SA du 21 février 2024 a recueilli un avis défavorable (4 voix favorables, 10 voix défavorables et 0 abstention) .

- **De plus, le point suivant était inscrit à l'ordre du jour : « Consultation du CSE sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi, dont le bilan social » (article L.2312-17 du Code du travail)**

Le bilan social 2025, le rapport 2025 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'index 2025 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les informations relatives à l'emploi, à la formation professionnelle etc..., ont été soumis aux membres du CSE, pour débats, lors des séances du 19 février 2026 et du 16 avril 2026 sur la politique sociale de l'entreprise. Ces rapports et informations ont également été soumis à la Commission Socio-Économique et Environnementale, cette dernière étant chargée par délégation du CSE de leur étude, de leur analyse et de la préparation de l'avis en vertu de l'article 9.2 de l'accord relatif au renouvellement du Comité Social et Économique², lors de la séance du 10 mars 2026 et du 02 avril 2026. Il a été répondu à l'ensemble des demandes et questions formulées par les membres du Comité Social et Économique de L'Air Liquide SA.

La consultation des membres du CSE sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi y compris le bilan social, en application de l'article L. 2312-17 du Code du travail et de l'article 6 de l'accord relatif au renouvellement du Comité Social et Économique au sein de la Société L'Air Liquide SA du 21 février 2024 a recueilli un avis défavorable à l'unanimité.


Madame Pascale BEUVIER
Présidente


Madame Véronique DULPHY
Secrétaire

¹ Accord relatif au renouvellement du Comité Social et Économique au sein de la Société L'Air Liquide SA du 21 février 2024

² Accord relatif au renouvellement du Comité Social et Économique au sein de la Société L'Air Liquide SA du 21 février 2024